

## RÈGLEMENT # 301-2022

### MODIFIANT COMPLÈTEMENT LE RÈGLEMENT # 264-2018 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

**Considérant que** l'article 433.1 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de déterminer les modalités de publication de ses avis publics, pourvu qu'elle prévoit les publier sur Internet;

**Considérant que** le gouvernement n'a pas fixé de normes minimales prévus en vertu de l'article 433.3 du C.M.;

**Considérant que** la Municipalité de Caplan peut publier ses avis sur son site Internet et qu'il y a lieu de l'utiliser à cette fin;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le présent Règlement modifie complètement le Règlement # 264-2018 et décrète ce qui suit :

- **Article 1 : Objet**  
Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.
- **Article 2 : Mode de publication**  
Tous les avis publics sont publiés en français sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.
- **Article 3 : Exceptions**  
Les demandes de soumissions publiques visées à l'article 935 du C.M. soient aussi faites par annonce dans un journal, et par voie électronique conformément à l'article 936.0.0.1 du C.M.
- **Article 4 : Information aux citoyens**  
Tous les avis donnés autrement le sont à titre informatif seulement.
- **Article 5 : Entrée en vigueur et publication**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.